RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SMP1C

SARL au capital de 15 000 Euros

Siège social : 7 Avenue Jacques Prevert,

77200 TORCY

914 157 763 R.C.S. Meaux

PROCES VERBAL
des délibérations de L'Assemblée Générale Ordinaire du 01.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er janvier,
A dix heures,

L'Assemblée Générale de la SARL 2SMP1C, Société à Responsabilité limitée au capital de 15 000 € (quinze mille euros) divisé en 1500 (mille cinq) parts de (10,00 €) chacune, dont le siège social est situé au 7 Avenue Jacques Prevert, 77200 TORCY s'est réunie au dit siège, sur la convocation du Gérant :

L'Assemblée est présidée par Madame Vanessa TOURNEAU, qui constate qu'est présent :

- **Madame Vanessa TOURNEAU**
- **Madame Stéphanie AYRAULT**

La Gérante déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée, qu'elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'Assemblée Générale prend connaissance des documents déposés sur le bureau du Gérant, à savoir :

. Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

L'Assemblée Générale indique que ces documents ont été adressés à la Gérante quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Gérante rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Démission de Gérant

Personne ne demandant plus la parole, la Gérante met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de **Madame Vanessa TOURNEAU** de ses fonctions de Co-Gérante de la société à partir de la présente date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès- verbal certifié par le Gérant, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités de publicité légales.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à Onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au siège social de la société,



Madame Stéphanie AYRAULT

